

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2005

DEMANDE D'AVIS SUR LA CENTRALE NEF, MISE EN SERVICE AVEC LES PRODUITS LIQUIDES THANACID ET THANABASE, UTILISEE POUR LA DESINFECTION DES EFFLUENTS LIQUIDES EN MILIEU HOSPITALIER DEPOSEE PAR LA SOCIETE THANYGIENE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que le procédé « centrale NEF[®] » constitue *a priori* une innovation technologique intéressante dans le traitement sanitaire des effluents liquides en milieu hospitalier,
- que l'abattement microbiologique obtenu par le traitement THANACID, THANABASE et THANAPH de la centrale NEF[®] paraît efficace,
- la relative importance des rejets en phosphore déversés dans le réseau de collecte des eaux usées,

émet un avis favorable à l'utilisation de la « centrale NEF[®] » pour la désinfection des effluents liquides en milieu hospitalier, sous réserve que :

- la liaison avec le réseau distribuant de l'eau destinée à la consommation humaine soit équipée d'un dispositif disconnecteur plutôt que d'un simple clapet anti-retour ;
- le rejet de la « centrale NEF[®] » s'effectue dans un réseau de collecte des eaux usées alimentant une station d'épuration possédant un traitement de déphosphatation ou qu'à défaut, un traitement de déphosphatation soit joint au dispositif actuel NEF[®] avant rejet dans le réseau de collecte des eaux usées.

COPIE CONFORME